

Délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023- N°D2023_59

Publiée sur le site internet de la commune le : 15 décembre 2023
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth

Votants : 15 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

| Membres | Présent | Absent | Membres | Présent | Absent | Membres | Présent | Absent |
|---------------------|---------|--------|-------------------|---------|--------|-------------------|---------|--------|
| MASSAROTTI Yves | x | | MENEGON Daniel | x | | DEPOISIER Fabrice | x | |
| LAURENSON David | x | | SCANU Stéphane | x | | LEDRU Sindy | x | |
| DUCROUX Elisabeth | x | | BOUACHRAOUI Saïda | | x | SIMONIN Marc | | x |
| VALENTINI Christian | x | | GENOVA Antonio | x | | VOTTERO Cédric | x | |
| PASQUALIN Martine | x | | PEPIN Nathalie | x | | GLIERE Emeline | | x |
| CAPRI Brigitte | x | | AZZOPARDI Karen | | x | DEPOISIER Mathieu | x | |
| TINJOUD Denis | | x | | | | | | |

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 : il y a lieu de recruter trois agents recenseurs en tant que vacataires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de recruter trois agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, du lundi 8 janvier au lundi 19 février 2024,
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de cette mission sera de 17 h 30 mn par semaine,
- AUTORISE l'autorité à recruter trois agents vacataires,
- DÉCIDE que :
 - *chaque agent recenseur sera rémunéré selon les dispositions du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au 11^{ème} échelon, IB432/IM382, à temps non complet, à raison de 17,50/35^{ème},
 - *chaque agent recenseur recevra 50 € bruts pour chaque séance de formation et 200 € bruts pour les frais de transports,
 - *chaque agent pourra prétendre à bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire,



Yves MASSAROTTI